EDUNIVERSAL
Société anonyme au capital de 983.563,80 €
19 boulevard des Nations Unies – 92190 Meudon
399 207 729 RCS Nanterre

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le 30 septembre,

A 14h heures,

Les administrateurs de la société EDUNIVERSAL se sont réunis en Conseil, par visioconférence de la Société, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents :

- Monsieur Martial GUIETTE, Président du Conseil et Directeur Général ,
- Madame Cécile ESCAPE, Administrateur,
- Madame Véronique LANSOT-LOUSTEAU, Administrateur,

Monsieur Martial GUIETTE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil.

Véronique LANSOT-LOUSTEAU remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président constate que les administrateurs présents et/ou représentés réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut ainsi valablement délibérer.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 577.464 € résultant de la souscription de 5.774.640 actions décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2021 ;
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 577.464 € résultant de la souscription de 5.774.640 actions décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2021

Le Président :

rappelle que l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2021, dans sa première résolution, a décidé :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 577.464 € afin de le porter de 983.563,80 € à 1.561.027,80 €, par la création et l'émission de 5.774.640 actions ordinaires nouvelles, souscrites au prix unitaire de 0,11 €, soit 0,10 € de valeur nominale et 0,01 € de prime d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- d'ouvrir la période de souscription aux actions à compter du 31 août 2021 (à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire) jusqu'au 7 septembre 2021 inclus.

rappelle que le Conseil d'administration, dans ses délibérations en date du 6 septembre 2021, a décidé de proroger la période de souscription jusqu'au 24 septembre 2021 inclus ;

rappelle que le Conseil d'administration dans ses délibérations en date du 15 septembre 2021, a constaté l'erreur matérielle dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2021 sur le montant de la parité et pris acte que la parité était de 0,5910 actions nouvelles pour 1 action existante possédée et non de 0,1616 actions nouvelles pour 1 action existante possédée comme initialement indiqué.

rappelle que le Conseil d'administration dans ses délibérations en date du 28 septembre 2021, a constaté :

- qu'au regard des résultats centralisés des souscriptions transmis par la banque centralisatrice, FINANCIERE D'UZES et des bulletins de souscription reçus au siège de la Société :
    - 4.776.384 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible représentant environ 82,77 % des actions nouvelles à émettre ; et
    - 1.597.898 actions nouvelles ont été souscrites à titre réductible ;
- que l'augmentation de capital a donc fait l'objet d'une demande globale de 6.374.282 actions (soit, un montant total demandé, prime d'émission incluse, de 701.171,02 €), ce qui représente un taux de souscription de 110,38 % de l'augmentation de capital visée à la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2021.
- qu'en conséquence les souscriptions à titre irréductible pouvaient être intégralement servies, mais qu'en revanche, les souscriptions à titre réductible ne seraient que partiellement allouées, à hauteur de 998.256 actions nouvelles ;
- que la banque BRED BANQUE POPULAIRE, Agence Rapée, 18 quai de la Rapée, 75012 Paris, teneur du compte spécial de capital, a émis un certificat du dépositaire en date du 27 septembre 2021 constatant la libération de l'intégralité du prix de souscription des 139.089 actions nouvelles détenues au nominatif pur ;
- que certains actionnaires au porteur ont par erreur versé le montant de leur souscription sur le compte de capital de la BRED BANQUE POPULAIRE ouvert uniquement pour les souscripteurs dont les actions sont inscrites au nominatif pur, mais que ces sommes leur seront restituées par la BRED BANQUE POPULAIRE ;
- que 4.437.870 actions à titre irréductible et 864.604 à titre réductible ont été souscrites et libérées du montant des souscriptions, à savoir la somme de 583.272,14 €, par compensation à due concurrence avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- qu'en date du 15 septembre 2021, le Commissaire aux comptes de la Société a certifié exact l'arrêté de compte établi conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce et qu'il a émis un certificat tenant lieu de certificat du dépositaire en date du 28 septembre 2021 constatant la libération de l'intégralité du prix de souscription des 5.302.474 actions nouvelles par compensation à due concurrence avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- que la souscription de 1.336.768 à titre réductible par compensation de créance n'a été servie qu'à hauteur de 864.604 actions ;

Le Conseil, à l'unanimité :

constate que la banque centralisatrice, FINANCIERE D'UZES a émis ce jour un certificat du dépositaire constatant la libération de l'intégralité du prix de souscription des 333.077 actions nouvelles détenues au porteur ou au nominatif administré ;

En conséquence de ce qui précède, le Conseil, à l'unanimité :

constate la souscription de la totalité des 5.774.640 actions nouvelles ;

constate la libération de l'intégralité du montant des souscriptions, à savoir la somme globale de 635.210,40 € au profit de la Société ;

constate, en conséquence, que l'augmentation de capital décidée aux termes l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2021, dans sa première résolution est réalisée à compter de ce jour ;

constate que les actions nouvelles sont admises sur le marché Euronext Access Paris à compter de ce jour sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le code ISIN FR0010439265, mais que toutefois, leur cotation ne pourra intervenir qu'après la levée de la suspension de la cotation.

2. Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société

En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social visée à la première délibération et conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2021, le Conseil d'administration **décide** de modifier l'article 7 des statuts de la Société désormais rédigé comme suit :

> *« Article 7 – Capital social*
>
> *Le capital social est fixé à un million cinq cent soixante et un mille vingt-sept euros et quatre-vingts centimes (1.561.027,80 €). Il est divisé en quinze millions six cent dix mille deux cent soixante-dix-huit (15.610.278) actions de dix centimes (0,10€) de valeur nominale chacune. »*

3. Pouvoirs en vue des formalités

Le Conseil d'administration **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président **Un Administrateur**